

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2014



L'an deux mille quatorze, le trente Janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur José HENNEQUIN, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	25
Membres représentés	9
Membres absents	1
Secrétaire de séance	Claudine BRETEAU
Date de la convocation des conseillers	24 Janvier 2014
Date de l'affichage de la convocation	24 Janvier 2014

PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**
Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Mademoiselle Ayate HEBBALI, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Danielle TRUCHON, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Madame Suzanne GORCEIX **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Madame Claudine BRETEAU
Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gérard LACAN
Monsieur Denis GALLON a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
Madame Mireille CATANZARO a donné pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MIEL
Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
Madame Michelle SENIS a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE
Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Emile VARON
Monsieur Luc COPPIN a donné pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTE :

Mademoiselle Nasséra MENZEL

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AU DEVENIR DE L'EX FORT DE VAUJOURS

Réuni en séance le 30 janvier 2014, le Conseil Municipal réaffirme sa demande officielle de réalisation immédiate d'une étude sanitaire et épidémiologique relative au projet de réaménagement du site du Bois de Guisy, ex fort de Vaujours précédemment exploité par le C.E.A.

Vu l'avis défavorable voté à l'unanimité par le Conseil Municipal de Villeparisis le 24 juin 2004 lors de l'enquête publique organisée par les préfectures de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis quant à l'implantation d'activités économiques sur le site du Centre de Vaujours implanté sur les communes de Courtry, Vaujours et Coubron.

Vu le texte de la motion votée à l'unanimité par le Conseil Municipal le 20 octobre 2005 :

- **Réitérant** son opposition à toute ouverture à des activités économiques du site précédemment occupé par le Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A),
- **Confirmant** son avis défavorable exprimé à l'unanimité du Conseil Municipal le 24 juin 2004 à l'occasion de l'enquête publique organisée par les préfectures de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis,
- **Dénonçant** le caractère ambigu des conclusions de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France (D.R.I.R.E) qui ne permettent pas d'écarter l'existence totale de risques pour la sécurité des personnels appelés à travailler ou des visiteurs qui pourraient être accueillis sur le site occupé par le C.E.A jusqu'en 1997.
- **S'inquiétant** des servitudes d'utilité publique imposées par le D.R.I.R.E dans le cadre des futures opérations de démolition et de modification des canalisations existantes, évoquant la présence éventuelle d'explosifs dans le sous-sol, de risques de contamination des déchets ou des terres issues de travaux de terrassement, construction ou modification apportées sur le site,
- **Exigeant** que l'interdiction d'usage du site du centre de Vaujours aujourd'hui appliquée (article 2.1 de l'arrêté inter-préfectoral) aux usages résidentiels, aux activités agricoles, aux activités entraînant la présence d'enfants aux établissements recevant du public, aux lieux de rassemblement de personnes (parc public, camping, aire de spectacles) soit étendue également aux activités industrielles, aux services industriels ou assimilés,

Vu l'acquisition en 2010 par la société Placoplatre de la majeure partie des terrains du Fort afin d'exploiter le gypse contenu dans son sous-sol et l'engagement de l'entreprise de remettre en état le site en espaces naturels,

Vu la séance de la Commission Locale de Concertation et de Suivi de la carrière de gypse exploitée par la société Placoplatre du 12 décembre 2012 à l'occasion de laquelle la Commission de Recherche et d'Informations Indépendantes sur la Radioactivité (C.R.I.I.R.A.D) a demandé que les mesures effectuées par l'association « Les Abbesses de Gagny » avec un compteur Geiger RADEX soient prises en compte et a formulé par écrit des recommandations afin que l'exploitation du gypse puisse se dérouler dans les meilleurs conditions,

Vu l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de Marne et Chanteraine en 2011 et 2012 de 15,5 hectares du site, afin de la requalifier, de le remettre en état et d'y créer si possible, dans le respect des prescriptions de l'arrêté inter-préfectoral de 2005, une zone d'activités, créatrice d'emplois,

Vu les inquiétudes exprimées par un certain nombre d'Associations de Défense de l'Environnement,

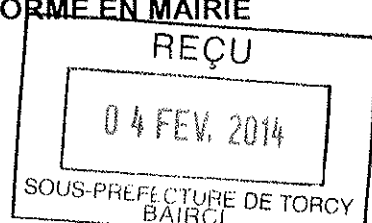
Vu la motion du Conseil Municipal de Courtry du 23 janvier 2014,

Le Conseil Municipal de Villeparisis :

- **Réaffirme** solennellement les termes toujours d'actualité de la motion du 20 octobre 2005,
- **Demande** que soit engagée immédiatement une étude sanitaire et épidémiologique complémentaire à l'Agence Régionale de Santé d'Île de France,
- **Demande** à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, la constitution rapide d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi (C.L.C.S), à laquelle doivent être associés la C.R.I.I.R.A.D et l'ensemble des acteurs de ce dossier,
- **Demande** à Monsieur le Ministre de la Défense, la levée du classement « secret défense » de l'ensemble des documents afférents aux activités du C.E.A et du Ministère de la Défense lorsqu'ils occupaient le site, ayant trait à un risque éventuel pour l'environnement et les populations riveraines,
- **Exige** que toute la lumière soit faite sur ce dossier et que des réponses claires soient apportées par le C.E.A et le Ministère de la Défense,
- **Exige** que le principe pollueur-payeur, défini par l'article L110-1, II, 3^{ème} du Code de l'environnement, s'applique au Ministère de la Défense pour les pollutions pyrotechniques et au C.E.A si des pollutions résiduelles, liées à son activité, devaient être découvertes à l'avenir.
- **Demande** à Madame la Préfète de Seine et Marne et Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis de surseoir à toute autorisation d'exploitation et d'aménagement du site.

ADOpte A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE**



LE MAIRE

Mairie de Villeparisis
Seine-et-Marne